



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service interministériel d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique

Commission de suivi de site de l'établissement exploité par la société SUEZ à VILLEHERVIERS

Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022, à 15 h 30, s'est réunie à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de VILLEHERVIERS, sous la présidence de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Étaient présents :

Collège Administration :

M. Benoît RICHARD, DREAL Centre, UiD 37/41

Collège Collectivités Territoriales :

M. Christophe AUGER, adjoint au maire de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

M. Michel LATU, conseiller municipal de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

M. Philippe DESLANDES, 1^{er} adjoint au maire de VILLEHERVIERS

M. Jeanny LORGEUX, Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY

Collège Exploitant :

M. Ronan ERTUS, directeur général délégué

M. Nicolas TRESNI, responsable du site de VILLEHERVIERS

Collège Associations/Riverains :

M. Didier ROUX, Sologne Nature Environnement

Jean-Michel GOUGIS, CDPNE

Personnes qualifiées :

M. Raphaël VAIVRE, directeur du laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher

Était également présent M. Paul BERGERARD du pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des bilans des activités de l'établissement pour 2021
 - Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL
 - Questions diverses
-

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente remercie les membres de la commission de leur présence et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la CSS précédente (2021) est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité après la prise en compte d'une demande de modification concernant la liste des participants (M. GOUGIS).

Madame HIGINNEN demande ensuite à l'exploitant de bien vouloir présenter le bilan de l'année passée.

Monsieur TRESNI présente les activités du site au moyen d'un bilan articulé en trois grandes parties :

- Présentation générale
- Références réglementaires
- Données d'exploitation 2021

Le document de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Après avoir remercié M. TRESNI pour la qualité de son exposé, Mme HIGINNEN demande aux personnes présentes si elles souhaitent commenter la présentation ou poser des questions à son sujet.

Monsieur ROUX se félicite que le partenariat avec le CDPNE soit fructueux. L'exploitant reconnaît rencontrer quelques difficultés en ce qui concerne la végétalisation de la mare récemment créée notamment en raison des conditions climatiques estivales plutôt défavorables.

Monsieur ERTUS précise que la convention tripartite sur le traitement des lixiviats par la station d'épuration de ROMORANTIN-LANTHENAY a été renouvelée en début d'année 2022 une fois aplanis les obstacles d'ordre administratif.

Monsieur LORGEUX et Madame HIGINNEN se réjouissent du fait que la situation ait ainsi été régularisée avec le gestionnaire de la station d'épuration.

Aucune autre observation ou question n'étant formulée, Mme HIGINNEN donne la parole au représentant de l'unité interdépartementale de la DREAL chargé du suivi de ce site.

Monsieur RICHARD débute son intervention en rappelant que le site est compris dans une action prioritaire au niveau national et, qu'en conséquence, les visites d'inspection sont au moins annuelles.

Il rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2022, le site est soumis à l'obligation de filmer en permanence le vidage des camions apportant les déchets sur le site. Monsieur ERTUS précise que cette disposition découle de la loi « AGECE » (anti-gaspillage pour une économie circulaire). Le site de VILLEHERVIERS était l'un des deux sites pilotes du groupe au niveau national pour la mise en place de ce dispositif

qui représente un investissement d'environ 30 000 € pour les deux caméras. Il rappelle qu'il s'agit d'un équipement distinct de celui qui sert à la surveillance générale du site.

Monsieur RICHARD indique qu'une inspection a eu lieu en août 2022 en raison d'un début d'incendie sur l'un des casiers. Le but de la visite était de vérifier l'intégrité de la membrane qui assure l'étanchéité du casier. L'incident ne l'a pas endommagée.

Une dernière inspection a eu lieu en octobre 2022 qui a mis en évidence deux non conformités concernant d'une part les analyses des lixiviats (incomplétude) et, d'autre part, le niveau de lixiviats présents dans l'un des puits de captage (léger dépassement de la hauteur par rapport au matériau drainant). Une lettre de suites a donc été notifiée à l'exploitant qui dispose de soixante jours pour y répondre.

En juin 2022, l'exploitant a déposé un dossier de modification pour étendre la zone de chalandise à l'ensemble de la région Centre – Val de Loire ainsi qu'à une petite partie de la Sarthe (refus de tri en provenance du centre de tri du MANS) et, par conséquent, de l'augmentation du tonnage annuel admissible sur le site de VILLEHERVIERS. La demande avait préalablement fait l'objet d'échanges avec la DREAL Centre – Val de Loire afin notamment de respecter les dispositions du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire).

Monsieur LORGEUX demande quelles sont les capacités d'enfouissement restantes. Monsieur ERTUS répond que l'arrêté préfectoral d'autorisation expirera en 2034, ce qui représente environ 600 000 tonnes. Il se peut qu'à cette échéance, s'il devait rester encore quelques capacités d'enfouissement, l'exploitant demande une prorogation de l'arrêté pour une durée de un ou deux ans. Monsieur RICHARD précise qu'il faut prendre en compte le tonnage global autorisé, ce qui permet de compenser les variations annuelles.

Monsieur RICHARD complète son propos en expliquant qu'après réception des compléments demandés, l'instruction de ce dossier de demande de modification a repris. Elle devrait s'achever avant la fin de l'année en cours.

Monsieur RICHARD poursuit en évoquant le dépôt, en septembre 2022, d'un dossier de réexamen IED (directive européenne relative aux émissions industrielles). Pour certains types d'établissements dont celui de VILLEHERVIERS fait partie, ce type de réexamen est régulièrement entrepris. Tous les dix ans environ sont ainsi réactualisées l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ce processus trouve son origine dans des documents européens (BREF pour « Best Reference ») contenant les référentiels des meilleures techniques disponibles (MTD) pour les secteurs d'activités concernés. Ces référentiels sont établis après comparaison des pratiques des industriels dans une activité donnée ce qui permet de retenir les meilleures techniques en matière de dépollution, de traitement des effluents gazeux ou liquides, etc. L'exercice consiste ensuite à comparer les performances de l'exploitant à celles résultant de la mise en œuvre de ces MTD. C'est l'objet du dossier de réexamen déposé par l'exploitant en septembre dernier. Il n'existe pas de MTD qui soient spécifiques à l'enfouissement. La référence applicable est celle relative aux installations de traitement des déchets. Cette situation étant insatisfaisante, une modification de l'arrêté réglementant les activités de stockage a été engagée sans que cette procédure ait toutefois abouti pour le moment. La demande de réexamen déposée par l'exploitant ne sera traitée qu'à partir du moment où le service instructeur disposera d'indications au sujet de la modification de l'arrêté ministériel en question.

Monsieur RICHARD termine son intervention en évoquant le programme d'inspection pour l'année 2023. Une première inspection aura lieu pour la réception du nouveau casier (14B – pour plus de détails, merci de vous reporter au document annexé au compte-rendu). Une autre inspection portera plus particulièrement sur le contrôle des déchets admis sur le site. Une visite rattachée au programme pluriannuel d'inspection sera consacrée aux rejets dans l'eau ou l'atmosphère. Enfin 2023 devrait voir l'aboutissement du dossier de demande de réexamen IED évoqué plus haut.

Après avoir remercié M. RICHARD, Mme HIGINNEN propose aux membres de la commission de poursuivre la séance par les questions ou observations qu'ils souhaitent formuler au sujet de l'exploitation du site.

Monsieur DESLANDES constate un progrès au sujet des déchets s'envolant des bennes au cours de leur transport par rapport aux années précédentes. Monsieur ERTUS précise qu'une action a été engagée ces derniers mois auprès des apporteurs pour les sensibiliser à ce sujet et afin qu'ils veillent à bâcher correctement les bennes, à l'aller comme au retour du site. Monsieur GOUGIS rappelle que lors de la CSS de l'année précédente on parlait des camions qui partaient du site. Monsieur ERTUS confirme que l'action a été menée globalement.

Monsieur RICHARD ajoute qu'on assiste au fil des années et des inspections à une amélioration de la qualité et de la conformité des déchets ultimes apportés sur le site. Il estime que cela résulte de l'action combinée que peut avoir la DREAL sur les sites d'enfouissement, sur les producteurs de déchets ainsi que sur les collecteurs et transporteurs de ces déchets. Cette action de sensibilisation commence à porter ses fruits en améliorant également la qualité du tri initial des déchets.

Monsieur GOUGIS interroge l'exploitant sur la possibilité d'accroître la centrale solaire sur les casiers récemment fermés (11 et 12). Monsieur ERTUS répond que ce sera impossible dans l'immédiat, car ces casiers connaissent encore des tassements différentiels importants. Si une extension de la centrale photovoltaïque devait être envisagée, elle n'interviendrait qu'après la fin de l'exploitation du site. Monsieur RICHARD précise à ce sujet qu'après exploitation du site s'ouvrira une période de trente ans pendant laquelle les lixiviats continueront d'être surveillés et pompés.

Monsieur ERTUS précise que par ailleurs le gaz résultant de l'évolution des déchets enfouis est récupéré pour produire de l'électricité qui est injectée dans le réseau de distribution d'ENEDIS en complément de celle déjà produite par la centrale photovoltaïque existante.

Monsieur ROUX demande combien de foyer sont alimentées par ce moyen. Monsieur ERTUS répond que la partie électricité produite par la combustion du biogaz couvre la consommation d'environ 2 000 foyers (hors chauffage) et que l'énergie produite par le parc photovoltaïque couvre à peu près les mêmes besoins.

Madame HIGINNEN revient sur les incendies estivaux et interroge l'exploitant sur leurs causes possibles, notamment sur le rôle des fortes chaleurs. Monsieur ERTUS explique que l'expertise est en cours, et que les conditions climatiques s'ajoutent probablement à celles particulièrement rudes que subissent les machines sur le site (déchets corrosifs, poussières, usure, conditions climatiques). C'est ainsi qu'un compacteur a pris feu. Il convient encore d'en déterminer les causes.

Madame HIGINNEN demande si le matériel en question était ancien. Monsieur ERTUS répond par l'affirmative et ajoute que du matériel plus récent sera mis en place au cours des mois à venir.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Mme HIGINNEN lève la séance après avoir remercié les personnes présentes pour leur participation.

La Présidente

Mireille HIGINNEN